



Le quatre avril deux mille vingt-quatre à 19h00, le Conseil municipal de PASSA, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Patrick BELLEGARDE,

Présents : Monsieur BELLEGARDE Patrick, Monsieur CULEBRAS Manuel, Madame BONET Nathalie, Madame VERGNOLE Nathalie, Monsieur FRANÇOIS Patrick, Monsieur ROMEU Sébastien, Monsieur ZAJAC Jean-Stéphane

Absents représentés : Monsieur CONTRERAS Michel représenté par Monsieur FRANÇOIS Patrick, Monsieur DAVIOT Thierry représenté par Monsieur ZAJAC Jean-Stéphane, Madame DOFFEMONT Léonore représentée par Monsieur ROMEU Sébastien

Absent(s) excusé(s) : Madame DAVESA Céline, Madame CEILLES Aurore
Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur ZAJAC Jean-Stéphane a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation :

22/03/2024

Date d'affichage :

22/03/2024

Nombre de conseillers

En exercice : 12

Présents : 7

Exprimés : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'analyse effectuée par la Communauté de communes des Aspres des besoins ponctuels auprès des communes membres et de l'Office de Tourisme Intercommunal, et dans le cadre des différents axes de mutualisation, il a été proposé à la collectivité de constituer un groupement de commandes aux fins de passation d'un marché de fournitures administratives dont la procédure sera lancée en 2024 par la Communauté de communes des Aspres.

Considérant la convention qui a pour objet de constituer un groupement de commandes entre les personnes publiques des communes membres, pour l'acquisition de fournitures administratives.

Elle a également pour objet de déterminer les modalités de fonctionnement de ce groupement, conformément aux dispositions des articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique et de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique.

Considérant que la Communauté de Communes des Aspres est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Considérant la délibération n°DE_2023_058 de la séance du 7 décembre 2023 lors de laquelle le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au groupement de commandes et la convention constitutive du groupement de commandes de la Communauté de Communes des Aspres, accord-cadre « Acquisition et livraison de fournitures administratives pour le groupement de commandes,

Le Maire propose à l'assemblée,

- d'élire Manuel CULEBRAS, membre de la commission d'appel d'offre, comme élu référent du MAPA Groupement de commandes pour l'acquisition et livraison de fournitures administratives dont le coordonnateur est la Communauté de communes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE

Date de transmission de l'acte: 05/04/2024

Date de réception de l'AR: 05/04/2024

066-216601344-DE_2024_013-DE

A G E D I

BRAS, élu référent MAPA groupement de commande proposé

par la communauté de communes des Aspres, Accord-cadre « Acquisition et livraison de fournitures administratives pour le groupement de commandes »,

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits,
Pour copie conforme,



Le Maire,

Patrick BELLEGARDE